
Le mois

Belgique : le gouvernement des passagers clandestins

BENOÎT LECHAT

Le jeudi 20 mars 2008, Yves Leterme a prêté serment devant le roi. Après plus de neuf ans, les chrétiens-démocrates reviennent au pouvoir fédéral. Ils en avaient été écartés en 1999 par la vertu des coalitions laïques. Leur chef de file, Guy Verhofstadt, longtemps paré du titre de champion de la désorganisation et de la procrastination, s'en va sous les acclamations quasi générales, y compris de son successeur qui n'a pas hésité à lui reconnaître des qualités d'homme d'État qu'il lui avait jusque-là complètement déniées.

Si deux hommes politiques belges incarnent à merveille deux traditions politiques radicalement différentes, ce sont bien ces deux-là. Leur vraie différence ne réside pas tant dans leur conception du visage que doit prendre la nouvelle Belgique et du rôle que la Flandre doit y jouer — sur l'essentiel, ils ne sont pas loin d'être d'accord — que dans leurs profils qui incarnent bien deux pôles antagonistes de la culture politique flamande. À Verhofstadt, le versant cosmopolite, urbain, créatif, moderniste et individualiste. À Leterme, le côté rural, besogneux, modeste, têtu, peut-être bien serviable et sincère, mais aussi sans doute borné.

L'opposition des deux personnalités recoupe partiellement le clivage catholique-laïc qui continue de structurer la société flamande et belge. Mais il ne faut pas nécessairement en

conclure que l'arrivée de Leterme sonne l'heure d'une restauration contre-réformiste après ce qui n'aurait été qu'un intermède protestant... Le retour des chrétiens-démocrates flamands ne devrait par exemple pas entraîner de grosse remise en question des réformes éthiques (euthanasie, mariage homosexuel...) réalisées par les coalitions laïques.

Quarante ans de sécularisation

Le jour même de la prestation de serment de la pentapartite, la publicité donnée à l'euthanasie de l'écrivain Hugo Claus a bien suscité des protestations de la part de catholiques qui, à l'instar du primat de Belgique, se disent inquiets du refoulement de la souffrance dans notre société et de la pression sociale qui pourrait s'accroître sur les patients atteints de la maladie d'Alzheimer et sur leurs proches. Mais fondamentalement, plus aucun parti démocratique flamand n'oserait demander le retrait d'une loi longuement débattue entre 1999 et 2002, si ce n'est pour en élargir les possibilités ou en revoir certaines modalités. Coïncidence frappante, le hasard a voulu qu'Hugo Claus soit légalement euthanasié le jour où Chantal Sébire, une citoyenne française atteinte d'une atroce maladie incurable, mettait elle-même solitairement fin à ses jours, alors que la justice de la République laïque venait de lui refuser le droit de bénéficier d'une euthanasie. Quarante ans après qu'il ait été condamné par la justice belge pour avoir

montré des hommes nus sur une scène de théâtre, Hugo Claus s'en est allé dans des conditions qui eussent paru totalement unimaginables à une époque où le rejet de l'emprise de l'Église catholique joint à la montée du flamingantisme pouvait encore déclencher le Mai 68 flamand et l'expulsion des francophones de l'UCL. À cet égard, l'année 2008 marquera aussi peut-être la fin du long mouvement entamé quarante ans plus tôt avec la sortie d'une « Belgique de papa », un mouvement riche en progrès, mais aussi en potentielles régressions collectives.

« Spin doctors » et yoyos de l'opinion

Le « dithyrambe à Guy » entonné dans une unanimité touchante par le chœur de la classe médiatico-politique nous dispense provisoirement du vrai bilan des années violettes. Son bulletin final serait forcément contrasté. Dans la colonne de l'actif, on mettrait sans doute les réformes comme la légalisation encadrant l'euthanasie active, la tentative de rupture avec le clientélisme de l'État-CVP, une forme de volontarisme en politique étrangère. Au passif, on retiendrait surtout une politique du « gaufrier idéologique » (aux libéraux le fiscal, aux socialistes le social) qui aura durablement fait chuter le solde primaire du budget fédéral, plaçant une lourde hypothèque sur l'avenir des fonctions collectives que son prédécesseur, Jean-Luc Dehaene, était parvenu à préserver, tout en permettant à la Belgique de respecter les critères de Maestricht.

Une autre colonne du bilan concernera aussi l'évolution des relations entre les médias et la politique. Les années Verhofstadt auront en effet été marquées par l'avènement définitif de l'ère des « spin doctors », littéralement des « tisseurs de récit », incarnée par le conseiller en communication de Guy Verhofstadt, Noël Slangen, qui auront fait fortune en investissant avec succès dans la superficialité globale des médias belges et la fascination que ceux-ci exercent sur les politiques. À bien considérer le vrai bilan du Premier ministre sortant et à voir les

éloges qui ont fusé en ce mois de mars dans sa direction, Yves Leterme ne doit certainement pas désespérer de voir sa cote médiatique un jour exploser aussi vite qu'elle s'est effondrée en 2007, quand « Monsieur 800 000 voix » est devenu, aux yeux des francophones, une sorte de Gaston Lagaffe flamingant.

Dans le palais des glaces

Mais quel récit devrait donner en pâture aux médias un homme qui avait semblé vouloir rejeter les mirages de la « com' » en décidant de revenir négocier à Val Duchesse, haut lieu symbolique de l'opacité dehaenienne? Celui de ses problèmes de santé qui marquent une première en Belgique, celle de l'arrivée du corps des politiques sur la scène publique? L'exemple montre en l'occurrence que les hommes politiques ne sont jamais complètement maîtres des récits qu'ils ne peuvent inventer de toutes pièces. Celui d'un homme simple et courageux, une sorte de Jésus-Christ en Flandre, portant sa croix avec pudeur? La réalité physiologique offre effectivement un merveilleux support pour représenter le supplice de Tantale de la chose publique belge et la torture quasiment physique qu'elle inflige à ceux qui font courageusement profession de la servir. Mais encore faudrait-il que cette perception qui pourrait « marcher » en Flandre ne soit pas parasitée par les complexes de condescendance qu'une partie de la classe médiatique francophone entretient inconsciemment à son égard et qui ne sont sans doute pas étrangers aux nombreux « actes manqués réussis » dont s'est rendu coupable l'actuel Premier ministre. Comme s'il devait à lui seul incarner tous les complexes et peut-être bien tous les ressentiments ancestraux d'un peuple flamand auquel des « bourgeois francophones pleins de classe » demandent de chanter la Brabançonne quand ils ne le présentent pas comme un ramassis de nouveaux riches aussi dangereux que chauvinistes...

Le mal-être journalistique

Replacé dans le très belge palais des glaces de la condescendance, le dérapage de « Radio mille collines » s'explique sans pour autant être évidemment excusable¹. Et encore, même les effets de la condescendance, réelle ou ressentie, ne peuvent expliquer à eux seuls une pareille comparaison qui atteste soit d'une ignorance (gravissime dans le chef d'un homme politique de son niveau) de ce qu'est Radio mille collines et du génocide rwandais, soit d'une faute de jugement totalement inacceptable qui trouve en définitive peut-être ses racines dans les blessures inconscientes d'un individu. Même ne pas vouloir communiquer est un exercice de communication qui ne s'improvise pas. En élevant le borborygme au niveau d'un art, au moins Jean-Luc Dehaene se mettait-il à l'abri des provocations et des lapsus en tous genres, bien que son indifférence feinte explosa en vol au moment de la Marche blanche. Mais aujourd'hui le journaliste politique belge ne veut plus avoir l'impression d'être méprisé. Il a besoin de croire qu'il joue un rôle, même si trop souvent, par manque de moyens ou par conformisme, son travail se réduit à tendre son micro ou à circonscrire ses analyses à la question de savoir si le gouvernement finira par voir le jour ou par tomber. D'où le mal-être aussi muet que profond qui s'empare d'une profession qui en a complètement soupé de faire le pied de grue aux portes des cabinets et d'être en permanence harcelée par des attachés de presse souvent issus de ses propres rangs, à seule fin de servir la guerre que se livrent les partis en négociation.

Ordres et désordres

Il ne faut en tout cas pas s'attendre à ce qu'Yves Leterme puisse revenir au « bougisme médiatique » que Guy Verhofstadt avait appliqué bien

avant Nicolas Sarkozy et qui consiste notamment à finir les négociations à l'heure du journal de 19 heures pour empêcher toute forme de vérification quant à la réalité des décisions. Alors va-t-on avec Leterme l^{er} vers quelque chose de plus austère et de plus maîtrisé? Il se dit encore qu'au regard du foutoir de l'orange bleue et de la coalition pentapartite, le bordel verhofstadtien fait penser à l'ordre qui règne dans une banque suisse. La manière dont, à la veille de la prestation de serment, la déclaration gouvernementale a été expurgée de la plupart de ses passages chiffrés en dit long sur l'intensité des désaccords qui restent à surmonter pour que le pays soit un minimum gouverné.

Pêcheurs de cabillaud...

Élu comme l'anti-Verhofstadt sous le slogan de la « bonne gestion », Yves Leterme dirige une coalition qui présente une caricature de la participatie à la belge. On n'oserait pas douter de la sincérité des responsables de la majorité lorsqu'ils disent vouloir le meilleur équilibre entre l'intérêt général et l'intérêt de leurs partis. Mais la désignation de sept secrétaires d'État et la répartition nébuleuse de leurs compétences indiquent clairement qu'on n'est pas parvenu à sortir de la logique partisane. Ils offrent ainsi une bonne illustration du principe du passager clandestin bien connu en économie. Imaginons différents acteurs qui ont accès à une ressource rare : leur intérêt commun serait de se faire confiance, de ménager cette ressource et de compter sur la bonne conduite de chacun. Mais le passager clandestin se dit qu'il va profiter de ce qui reste de la ressource et se l'accaparer avant les autres. À court terme, il maximise son bénéfice sauf si tous les autres ont la même idée que lui... Le raisonnement est valable pour la pêche aux cabillauds dans l'Atlantique Nord comme pour la pêche aux électeurs dans une démocratie en crise. Dans le gouvernement Leterme, tout le monde pense qu'il va pouvoir assurer ses débouchés à court terme et ne voit

1 Le 7 décembre 2007, Yves Leterme dans une interview accordée aux quotidiens du groupe Concentra, rapportait, sans les nommer, les propos de certains appelant la RTBF « Radio mille collines », en référence à la radio du même nom, qui a participé, en y appelant, au génocide au Rwanda en 1993 et 1994.

pas qu'à long terme, c'est toute la classe politique et la démocratie qui sont désavouées.

... et ministres en précampagne

La faute en incombe surtout au cartel CD&V/N-VA qui va continuer au moins jusqu'en juillet à faire ressembler la politique belge à un concours de roulette russe. On verra alors si le CD&V est prêt à laisser tomber une N-VA qui ne manquera pas de refuser son appui à toute réforme de l'État qui ne se contenterait pas de renforcer le pouvoir des entités fédérées mais qui renforcerait aussi le niveau fédéral ? Ce qui se dessinerait alors au minimum serait une recombinaison du paysage politique flamand avec les retrouvailles du populiste De Decker et du nationaliste De Wever qui renforceraient s'il en était encore besoin le pôle de droite dans le paysage politique flamand.

Tous les partis sont donc en pré-campagne. Pas seulement du côté flamand. Du côté francophone également, il faut s'attendre à ce que les ministres et secrétaires d'État soient mis au service d'une intense communication de campagne à l'attention des électors captifs. Ce sera aussi le cas pour le PS dont les représentants fédéraux vont devoir multiplier les annonces en tous genres, histoire de limiter au maximum la poursuite du reflux socialiste annoncé par les sondages. Ceux-ci présagent un paysage politique francophone où les écarts entre les partis se resserrent. Sur le long terme, le PS connaîtrait une baisse tendancielle parallèle à celle que connut en un demi-siècle le CVP².

Quand Elio roque

Entre-temps, les socialistes continuent de tellement dominer le paysage politique francophone

2 Pour connaître l'évolution des scores électoraux sur le long terme, voir le site du Cevipol de l'ULB <http://dev.ulb.ac.be/cevipol/fr/dossiers_1-evolution-des-performances.html>, qui donne par ailleurs un aperçu très complet sur les résultats des élections.

qu'ils peuvent se permettre d'imposer le cumul de Rudy Demotte à la présidence de la Région wallonne et de la Communauté française, sans le moindre débat préalable. C'est peu dire que le « coup » partitocratique d'Elio Di Rupo n'a pas ravi les politiques bruxellois. Même si le « coup » ne renforce que le pôle régional wallon, ce qui soulignent à juste titre les protestations bruxelloises, on restera plus dubitatif devant l'accusation de volonté de domination wallonne : les Wallons pèchent surtout par indifférence et ignorance des réalités que vivent des Bruxellois... qui le leur rendent bien. De manière générale, les partis se vivent d'abord comme communautaires, intégrant trop secondairement la dimension régionale. Plus que jamais, aujourd'hui comme demain, Wallons et Bruxellois devraient pourtant être capables de dialoguer d'égal à égal. ■

Le 26 mars 2008

Petitbelgisme

FELICE DASSETTO

Il va venir, il vient, il est là. Elle va venir, elle vient, elle est là. Qui ? Mais lui, Michel, le grand, Michel Drucker. Elle. Qui ? Elle, la France. Non, pas Fabienne, mais la France. Elle daigne descendre en Belgique. À Bruxelles.

On nous a avertis, on nous l'a dit, bien à l'avance : ils arrivent !

Elle, Fabienne cette fois-ci, était dans ses petits souliers face aux géants, Michel, France 2, la France. Elle, Fabienne, semble plus à l'aise quand elle interview des grands locaux, qu'ils s'appellent Davignon ou Verhofstadt, qu'ils soient cardinaux, ou, encore mieux, francs-maçons.

C'est que Fabienne, comme toute l'émission, lorsqu'elle voulait parler de la Belgique, de Bruxelles, avait quelques difficultés à se situer.

Aux trois millions de Français qui ont regardé l'émission, on a dit et répété que cette émission avait lieu sur la plus belle place du monde. On le leur a dit, mais ils n'en ont pas vu grand-chose.

Il faudra qu'ils viennent pour voir. Par contre, ils ont vu en long et en large — tout compte fait c'est vite fait — le Manneken Pis, pour découvrir qu'à Bruxelles, au fond, il n'y a rien à voir. Ils ont vu les boules de l'Atomium éclairées à la manière d'une foire, un petit coin des Galeries Saint-Hubert et pour finir un ridicule montage de chocolat dudit Atomium porté à bout de bras par des chocolatiers d'une marque dont on continue à surfaire la renommée et que les touristes japonais semblent adorer malgré les prix tout aussi surfaits. Heureusement qu'il y a Arno. Il plaît aux Français. Au moins lui, il parle comme les Français pensent que les Belges parlent français. Ça les confirme.

Maigre tour de Bruxelles. De Sainte-Gudule, des parcs, de l'art nouveau, des musées, des palais, des peintres, des sculpteurs, des musiciens : que faire de cela ! Il faut faire populaire, folklorique, touristique. Et puis, comment oser montrer cela aux grands voisins français, parisiens. On est tétanisés.

Tout comme Fabienne. Elle en tremble. C'est qu'elle ne parvient pas à se défaire du complexe du petit Belge (francophone) sous l'œil bienveillant — c'est sa nature ou son look — du grand Michel. La foule, quelle foule, l'acclame à grands cris. Elle, Fabienne, n'est pas acclamée.

Les huiles l'acclament. Elles sont là. Bien alignées. Heureuses d'être montrées. Celles gallo-romaines surtout. On est entre nous, tout de même ! Même le bourgmestre. Il est cultivé ! Il parle plusieurs langues ! Le grand Michel semble s'étonner. C'est déjà ça. Ouf, ça sauve la situation.

Mais le souci de Fabienne reste. Elle doit parvenir à se placer, à placer le petit Bruxelles, la petite Belgique face à lui, Michel, et à elles, la France et Paris.

Nous ne sommes pas comme vous, nous sommes différents, mais nous sommes bien, na !

Et puis vous avez bombardé la place, et tac. Mais nous l'avons refaite encore mieux, et boum.

« Tenue de soirée », soirée du petit complexe belgo-bruxellois-francophone : impossible de se penser sans se comparer en petit au grand voisin du sud, au grand Paris. Identité par ajustement. Identité d'un drapeau d'abord caché derrière le postérieur de Jean Valet et puis éventé les larmes aux yeux. Nostalgie résignée. Mais 3 650 000 téléspectateurs ont regardé. Mais oui, la « petite Belgique » est bien toujours là. ■

« Tenue de soirée », coproduite par la RTBF et France 2 a été diffusée le 15 mars 2008.

Le 22 mars 2008

La peau du Fesc

SOLANGE RENVERSEZ

Ils l'ont eue : ils ont eu la peau du Fesc ! Ils ? Les négociateurs du premier « paquet » de réformes institutionnelles décidées sous l'ère du gouvernement provisoire conduit par Guy Verhofstadt. Le Fesc ? Le Fonds d'équipements et de services collectifs qui intervient dans le financement de l'accueil des enfants : l'accueil extrascolaire principalement, mais également les formes d'accueil des enfants qui répondent aux besoins du marché du travail¹.

Et pour avoir sa peau, il ne s'est trouvé personne pour exhiber l'arrêt de la Cour d'arbitrage² qui consacrait pourtant le principe d'une intervention de la sécurité sociale dans une compétence essentiellement communautaire, celle de l'accueil des enfants. Vous savez, les arrêts de la Cour d'arbitrage — devenue entre-temps Cour constitutionnelle ? Ces arrêts que l'on exhibe au nord du pays pour exiger la scission de l'arrondissement de Bruxelles – Hal – Vilvorde.

Mais reprenons depuis le début cette saga entamée pendant les *golden sixties*. Fin des années soixante, la croissance économique et le travail des femmes alimentent plus qu'à suffisance les caisses de la sécurité sociale. Dans le secteur

1 L'accueil flexible, en dehors des heures dites régulières de travail, l'accueil des enfants pendant les périodes de maladie, l'accueil d'urgence des enfants dont les parents trouvent un emploi ou entrent en formation.

2 Arrêt 104/2004.

des allocations familiales, deux thèses s'affrontent pour l'utilisation de ces précieux bonis : une augmentation des « allocs » ou le financement des services dont les parents au travail ont besoin comme de pain, les crèches. Après bien des débats teintés de tensions et de conflits, la deuxième thèse l'emporte, portée par les organisations syndicales et féminines.

Un fonds est constitué, le Fesc, dont les intérêts sont redistribués aux crèches et autres services de garde d'enfants. Preuve des tensions et des conflits déjà évoqués, il faudra attendre 1974 pour dégager un accord sur le mode d'intervention du fonds : il interviendra par journée de présence des enfants de salariés³, mais à hauteur des déficits des crèches.

À cette période d'opposition entre une « gauche » syndicale et féministe et une « droite » patronale et... succèdent bien vite des oppositions linguistiques et communautaires. En 1980, la politique familiale, en ce compris toutes les formes d'aide et d'assistance aux familles, est communautarisée⁴. Les missions de l'Œuvre nationale de l'enfance sont attribuées à Kind en Gezin en Communauté flamande (1984) et à l'Office de la naissance et de l'enfance en Communauté française (1983). Très vite, des voix se font entendre en Flandre pour contester l'existence du Fesc qui empiète(-rait) sur les compétences communautaires. Les francophones résistent, autant par principe que par pragmatisme : la Communauté française n'est (déjà) pas riche et la priorité est au développement de nouvelles crèches, ce qui mobilise les ressources. Les ministres francophones qui se succèdent à la sécu défendent le Fesc bec et ongles, notamment Philippe Busquin (PS), qui y voit une manière de compenser le prélèvement des bonis des allocations familiales pour renflouer le secteur des soins de santé.

La résistance cessera en 1997 : le fonds est épuisé et Magda De Galan (PS) en charge des

Affaires sociales au fédéral obtient l'engagement des Communautés de reprendre les subsides du Fesc. En Communauté française, l'opération de reprise est menée avec l'aide des deux Régions, wallonne et bruxelloise : ce modèle de coopération inspirera par après « les politiques croisées » entre Wallonie et Communauté française ! À toute chose, malheur est bon.

C'est sur fond de ces tensions communautaires que de manière inattendue, un « deuxième » fonds est constitué à l'intérieur même du Fesc, dès 1995. Cette fois, le Fesc est alimenté par une cotisation de 0,05 % perçue sur la masse salariale : cette décision a été prise par les partenaires sociaux dans le cadre des accords interprofessionnels, à l'initiative de la FGTB. Le syndicat socialiste a puisé son inspiration dans une étude de la Ligue des familles montrant que, du côté francophone, les besoins de garde d'enfants ne pourront pas être rencontrés par l'ONE qui vit déjà à la corde.

Les partenaires sociaux se sont donc montrés plus sensibles à la question sociale qu'à la question communautaire. Mais, il n'est pas question pour le Fesc (qui fait partie intégrante de la sécu) de se substituer aux Communautés : les subsides du Fesc doivent être complémentaires et être orientés vers les besoins de garde des entreprises et des travailleurs. Les services de garde qui ne répondent pas à ces critères sont une nouvelle fois « remballés » vers les Communautés : côté francophone, une nouvelle opération de sauvetage est menée en concertation entre la Communauté française et les deux Régions. Les emplois sont sauvés avec l'aide des politiques régionales de résorption du chômage.

Cet épisode n'inspire plus seulement les « politiques croisées », il fonde le modèle de l'intervention régionale dans le domaine de l'accueil des enfants : les Régions veulent progressivement que les crèches répondent à leurs besoins propres, le développement économique en Wallonie, la rénovation urbaine et le développement des quartiers à Bruxelles. Sans les emplois financés par les Régions, l'ONE et la

3 Le Fesc n'a pas d'identité juridique distincte de l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS).

4 Lois de réformes institutionnelles d'août 1980.

Communauté française ne pourraient pas ouvrir de nouvelles places d'accueil et nous faire atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne⁵. C'est dire combien ce dossier devrait peser dans les débats entre communautaristes et régionalistes du côté francophone.

Côté flamand, la reprise des crèches exclues du bénéfice du Fesc passe quasiment inaperçue : la Flandre est riche et peut compenser la perte des subsides ; les exécutifs régional et communautaire sont fusionnés ; ... et c'est principalement le secteur privé de la garde d'enfants qui s'est développé, un secteur marchand qui ne bénéficiait pas des subsides du Fesc. Le gouvernement flamand consacre toute son énergie à la suppression du Fesc, au nom de la compétence exclusive des Communautés en matière d'accueil et de garde d'enfants.

C'est cette thèse flamande qui a été balayée par la Cour d'arbitrage en 2004, dans un arrêt déjà cité dans ces lignes. La Cour reconnaît la légalité d'une intervention de la sécurité sociale dans la garde des enfants pour autant que cette intervention soit octroyée au nom des parents travailleurs, et à leur place. La Cour a donc suggéré une intervention du Fesc sur le modèle du « tiers payant » utilisé dans le secteur des soins de santé : en ignorant l'arrêt de la Cour, la suppression du Fesc constitue un pavé bien glissant pour les prochaines négociations communautaires et institutionnelles sur la sécurité sociale. Le ver est dans le fruit. . .

La suppression du Fesc ouvre aussi une voie royale à la thèse flamande des « paquets homogènes de compétences ». On ne peut que sourire aux propos de Didier Reynders, en sa qualité de président du MR, à cet égard, lorsqu'il défend l'accord intervenu sur la suppression du Fesc : que pensera et dira le même Didier Reynders, en sa qualité cette fois de ministre des Finances, lorsqu'au nom de la même thèse il devra céder aux Communautés ou aux Régions la déduction

fiscale des frais de garde pour les particuliers et les entreprises ? Le ver est non seulement dans le fruit, il nous prépare une belle grosse mouche. . .

Peu importe ici que l'accord intervenu sur la suppression du Fesc garantisse aux francophones les emplois concernés par ces subsides et des montants financiers inespérés, calculés sur les élèves scolarisés ; ce qui est perdu avec le Fesc, c'est une certaine conception du fédéralisme, la coopération entre entités et entre compétences, et une possibilité de moderniser la sécurité sociale en faveur des familles, financer les services plutôt que d'octroyer des allocations souvent insuffisantes pour faire face au coût réel de l'éducation des enfants. Ce débat-là, ce sera entre francophones ou entre Wallons et Bruxellois que nous devons le mener. Mais il nous faudra alors avaler d'autres couleuvres (la communautarisation des allocations familiales, par exemple), pour que nous ayons les moyens de nos fins. ■

Fitna, au cœur de nos sociétés

BRIGITTE MARÉCHAL

Dans la soirée du jeudi 27 mars 2008, après une vaste campagne médiatique, *Fitna*, le film du politique populiste néerlandais Geert Wilders, est sorti sur le site Internet britannique Liveleak. Après avoir été visualisé par environ trois millions de visiteurs, l'accès en a été interrompu à cause de menaces proférées à l'encontre des employés du site.

Durant une dizaine de minutes, des événements meurtriers tirés de l'actualité internationale et explicitement liés à des comportements et pratiques islamiques radicaux sont entrecoupés par l'énonciation de certains versets coraniques et par des discours de prédicateurs qui appellent à la haine de l'Autre (le Juif, les mécréants qui renient l'islam, etc.). Avec les images d'explosion et de mutilations à New York, Madrid, Londres, mais aussi en Irak, en Afghanistan et dans bien d'autres endroits du globe, c'est avant tout l'association entre islam et barbarie qui se trouve

⁵ Les pays membres de l'Union européenne doivent atteindre un taux de couverture de 33 % à l'horizon 2010, c'est-à-dire une place en crèche pour trois enfants de moins de trois ans.

illustrée. Dans toutes ses formes : qu'il s'agisse de terreur révolutionnaire ou de violence politique armée, d'intolérance verbale imposant une rigidité des comportements conjugaux et sociaux, etc. Terreur et islamisation du monde vont de pair ; elles s'imposent progressivement à l'encontre de nos libertés et de notre identité européenne : tel est le message véhiculé dans ce film qui souhaite secouer les opinions publiques ainsi que les hommes politiques, jugés trop laxistes. En étant trop tolérants face à l'intolérable, ils sont ici considérés comme devenant eux-mêmes dangereux puisqu'ils finissent par hypothéquer la subsistance des valeurs et de la culture européenne face à une idéologie de la domination.

L'interprétation du Coran

Ce film amplifie les opinions d'une partie des populations européennes, inquiète face à la présence de personnes de cultures différentes, aux problèmes sociaux connexes et, plus encore, aux rumeurs qui viennent du monde musulman. Entendre ce malaise et ces inquiétudes est fondamental. Il serait irresponsable d'y rester aveugle. Il importe aussi cependant d'analyser les arguments invoqués dans le film et de peser leurs fondements. Ceux-ci procèdent généralement de raccourcis grossiers ou encore d'assertions fausses, même si la suppression du film sur ce site tend à prouver le contraire.

Le premier présupposé implicite de ce film consiste à considérer que le message de l'islam se réduit à une lecture littérale du Coran, où même une partie de son contenu est révélatrice du tout. Les idées développées dans tel ou tel verset peuvent être considérées, en soi, comme autosuffisantes et reflètent bien l'esprit de cette religion. Or, il est impossible d'aborder réellement quelque thème que ce soit en se contentant de citer les versets du Coran qui s'y réfèrent, bien que ce soit justement la pratique des pires interprètes radicaux de l'islam. En effet, le contenu du texte coranique, tout en constituant

la première source de l'islam, mais non la seule, doit être envisagé comme un ensemble au sein duquel les parties ont des statuts différents alors que des articulations et des hiérarchies doivent être établies entre elles. En outre, des débats intra-islamiques restent en cours, qui concernent les modalités d'appréhension du corpus coranique, où certains estiment qu'il importe de replacer ce texte dans son contexte historique, politique et social, et ce d'autant plus que celui-ci s'est modifié. En effet, la révélation coranique s'est étendue sur une vingtaine d'années et le prophète lui-même a nuancé, complété, voire même supprimé certains versets qui seraient progressivement apparus comme inadaptés à l'aune de l'environnement nouveau.

Un des problèmes qui persistent cependant jusqu'à aujourd'hui se rapporte au fait que les musulmans ne sont pas unanimes pour dire que le corpus actuellement clos ne reconnaît que des versets abrogeants, c'est-à-dire ici reprenant l'avis définitif. Et lorsque certains penseurs modernistes musulmans, marginaux, tel Fazlur Rahman, considèrent que cette pratique prophétique devrait pouvoir être étendue au contexte contemporain afin de pouvoir éviter les distorsions, un silence abrutissant règne dans les rangs des musulmans. Pas besoin donc de se débarrasser de certains versets en en déchirant les pages, comme le suggère Geert Wilders aux musulmans à la fin de son film : un certain nombre de mécanismes interprétatifs pourraient permettre des nécessaires distanciations face à des textes présentant des sens contradictoires. Ceux-ci requièrent toutefois souvent un ensemble important de connaissances relatives au texte et au contexte, mais aussi une certaine confiance distanciée en soi et en sa foi. Pour l'heure, la majorité des musulmans peinent à défendre leur position en voulant rester fidèles à ce texte qu'ils ont théorisé comme révélé dans sa totalité. Ce qui n'est pas sans les mettre dans l'embarras face à des versets issus de la période combattante du Prophète et de sa communauté.

Des courants en tension

Une deuxième position qu'il s'agit d'interroger se rapporte à l'idée selon laquelle l'islam se ramènerait à une idéologie politique conquérante, aux visées universalistes, prête à exterminer toute personne qui s'opposerait à la poursuite de ses desseins. Adopter ce seul point de vue, c'est oublier toutes les dispositions strictement spirituelles de l'islam, ou encore celles visant à contribuer à l'harmonie entre les hommes et qui procurent une éthique et un sens pour des dizaines de millions de musulmans. Certes, il existe une véritable tension entre deux paradigmes au sein de l'ensemble du corpus islamique, l'un promeut la lutte contre ceux qui résisteraient à l'avancée de l'islam, l'autre valorise la cohésion sociale et rejette le désordre, le chaos.

Mais la partie belliciste, qui apparaît désormais de plus en plus difficile à assumer, induit des frictions au sein même de la Umma, dont les tendances sont parfois en tension, voire en conflit larvé — ou même ouvert — les unes avec les autres : il existe des courants spirituels soufis, piétistes, missionnaires ou de conscientisation sociopolitique, pacifiques (majoritaires) ou djihadistes (minoritaires) qui tous envisagent différemment la portée de ce corpus en fonction de leur rapport au texte, de leur rapport au monde, de leurs manières d'envisager leur action, etc. Il faut non seulement garder l'idée de ce pluralisme interne à l'esprit, mais ne pas oublier non plus combien les mouvements islamistes modérés connaissent de nombreuses transformations et remises en question depuis leur avènement, y compris et surtout lorsque les musulmans sont dans un contact pacifié avec des sociétés occidentales.

Troisième présupposé : nos libertés et notre culture sont menacées par les prescrits islamiques. Non seulement les musulmans sont de plus en plus nombreux dans nos sociétés et y revendiquent des droits et privilèges accrus, mais ils se montrent par ailleurs forts alors que nous apparaissions faibles, puisque nous ac-

ceptons tous ces changements qu'ils nous imposent sans exiger quoi que ce soit en retour. Que faut-il entendre par « une islamisation qui progresse », au sens d'un accroissement de la dimension religieuse ? Il est vrai que les sociétés européennes sont composées de musulmans dans des proportions inédites jusqu'ici, qui vont désormais jusqu'à représenter 7 % de la population en France et environ 4 % en Belgique. Mais ces pourcentages, souvent cités, commettent l'erreur constante — alimentée souvent d'ailleurs par les musulmans eux-mêmes — de considérer que la totalité des personnes d'origine familiale musulmane sont religieusement musulmanes. Il est ainsi faux d'affirmer qu'en Belgique il y a 400 000 musulmans (au sens de personnes islamiquement actives). C'est un peu comme si on disait qu'il y a 10 millions de chrétiens. C'est, entre parenthèses, l'erreur de l'argumentation issue du récent Baromètre du religieux (*La Libre Belgique* et *Dimanche*). Il est erroné de dire qu'« À Bruxelles, certaines sources de 2002 estimaient déjà les musulmans à 17 %¹ ». Oui, il peut y avoir un tel pourcentage dans la population, mais ils sont loin d'être des musulmans religieusement actifs dans leur totalité. S'ils se disent souvent croyants, les pratiques sont loin de concerner tout le monde (sauf éventuellement les fêtes sociales comme l'Aïd ou le Ramadan) et les adhésions à des groupes concernent encore moins de monde.

Sécularisation et bricolage religieux

En outre, si la visibilité des musulmans et des référentiels islamiques sur les scènes publiques est accrue, il faut encore analyser leur évolution et ne pas ignorer les tendances lourdes en cours que sont l'influence de la sécularisation et de l'individualisation de nos sociétés, qui touchent également les musulmans, ainsi que l'importance des bricolages religieux et des aménagements qui s'imposent dans un contexte pluraliste. Dans ce contexte, les crises identitaires les plus difficiles et réactives entraînent souvent

¹ *Dimanche express*, n° 11, 16 mars 2008

l'isolement par rapport à la société environnante, plus rarement une réaction agressive de rejet voire une attaque offensive directe, ce que le film tend pourtant à accréditer et généraliser comme attitude de la part des musulmans.

La réalité est celle-là. Et il faut s'y confronter.

D'une part, il apparaît qu'un certain nombre de versets coraniques demeurent problématiques, d'autant plus que certains pans de l'héritage des mouvements islamistes se font toujours sentir en Europe et continuent à produire des tensions ou des malaises chez les musulmans, qui ont parfois encore des difficultés à concilier leur volonté de vivre harmonieusement dans la société européenne et ce qu'ils perçoivent être les exigences de leur foi. Ce film devrait constituer un appel du pied aux savants musulmans à sortir de leur tour d'ivoire, pour aborder les thèmes qui fâchent, les déconstruire et voir quelles pistes dégager pour un islam à vivre pleinement en phase avec son temps. Il importe que des représentants de la communauté puissent adopter des positionnements clairs à propos de questions qui perturbent gravement la cohabitation harmonieuse des populations. Il importe que soient dégagés les grands principes éthiques de l'islam, qui permettraient de cadrer l'ensemble des enseignements.

D'autre part, nous pensons qu'il importe d'appréhender désormais les problématiques de relations entre cultures de front. Non pas en adoptant les positions d'un relativisme culturel naïf, ou en croyant que la simple communication, voire la coexistence au quotidien résoudre, de soi, les problèmes. Mais ce n'est pas non plus avec des allégations fausses et des raccourcis abusifs que celles-ci seront prises à bras-le-corps de manière pertinente. Les vociférations des extrémistes de tous poils ne peuvent entraîner qu'une spirale négative de réactions en chaîne où la majorité des populations se trouve finalement prise en otage. Des débats urgents doivent être entrepris, mais ils doivent faire l'objet d'un minimum de respect de l'autre en tant qu'être humain, pour pouvoir vraiment porter leurs fruits. ■

La Résistance : réinvention d'une mémoire nationale et unanime ?

ROLAND BAUMANN

Diffusée sur les chaînes de France Télévisions et à présent éditée en coffret DVD, *La Résistance* de Christophe Nick et Félix Olivier veut réactualiser l'histoire de l'« armée des ombres » en évoquant pour le grand public le mouvement de lutte de tout un peuple dont les premiers gestes de refus remontent à la victoire de l'Allemagne en juin 1940. « Ils ont osé, face au nazisme, face à Vichy, face à la Shoah. »

Imposant projet mémoriel, réalisé sous le patronage de Simone Veil, *La Résistance* se compose de deux documentaires-fictions de nonante minutes (diffusés sur France 2, les 18 et 19 février 2008) et de quatre documentaires de cinquante-deux minutes (diffusés sur France 5 en février-mars). La réalisation des deux docu-fictions mêle les images d'époque (pour la plupart en noir et blanc) et les scènes de reconstitution (filmées en couleur). *Vivre libre ou mourir* décrit la montée de la colère de la société civile et les premières formes de résistance organisée (journaux clandestins, réseaux d'évasion, etc.). L'union des organisations de résistance, sous la direction du général De Gaulle, est le moment clé du mouvement national qui mène aux combats de la Libération.

Quand il fallait sauver les Juifs contraste avec cette fresque martiale de la France résistante. « D'un côté, il y a des organisations issues des communautés juives. De l'autre, des associations caritatives de la société civile. » Le choc des rafles de l'été 1942 retourne l'opinion, jusqu'alors peu sensible au sort des Juifs. Une partie de l'Église catholique dénonce ces persécutions et en appelle au devoir de solidarité. « Disséminés dans la France profonde, protégés par la complicité ou le silence de la population, 250 000 Juifs ne seront pas déportés. » Les quatre documentaires diffusés en parallèle sur France 5 (*Le sourd grondement d'un peuple, La lutte armée, Victimes contre bourreaux, Face à*

la déportation des Juifs) exposent les points de vue d'historiens et spécialistes sur les principaux thèmes des docu-fictions.

La *Résistance* est un projet ambitieux, aux moyens considérables (voir le dossier de presse sur le site <<http://programmes.france2.fr/resistance>>) : « Sept heures de programmes originaux, 150 heures d'archives venues du monde entier, plus d'une centaine d'acteurs, 1 500 figurants, des centaines de costumes d'époque, 64 décors, 6 équipes de montage, 10 historiens, un budget de 6 millions d'euros. » Journaliste et réalisateur d'émissions télévisées (*École(s) en France*, *Chroniques de la violence ordinaire*), Christophe Nick s'est associé à Andrew Bampffield et à Félix Olivier pour l'écriture et la réalisation des deux docu-fictions dont le scénario est fait d'une succession d'histoires individuelles, toutes authentiques. Le manque d'archives visuelles montrant la vie sous l'Occupation, et en particulier la résistance civile, a entraîné un long travail de recherche documentaire permettant la découverte d'images inédites : les camps d'internés étrangers dans le Midi, filmés par des journalistes américains (1941), le procès des jeunes résistants communistes à la Maison de la chimie (avril 1942), filmé par les Allemands, etc.

Respect et fierté

Comme le souligne la documentaliste, Anne Connan, on filme très peu sous l'Occupation, sauf pour les actualités de Vichy et de l'Allemagne nazie. D'où la nécessité des scènes de reconstitution, dont les faits et anecdotes sont tous attestés par les archives. Donc « tout est vrai », précise Chr. Nick et « on ne reconstitue que des choses qui manquent ». Félix Olivier ne tourne pas en noir et blanc afin d'éviter de tromper le spectateur sur la nature des différentes images. De plus, il filme presque toutes les scènes de fiction comme s'il s'agissait d'un reportage de l'époque. À l'exigence de véricité historique, il ajoute aussi celle d'authenticité dramatique.

Selon Nick, la mise en œuvre d'un projet si ambitieux « n'a été possible que pour une seule raison : le respect que déclenchent chez chacun l'acte résistant, les résistants » et la « fierté à faire sortir de l'oubli ceux qui ont mis leur vie en jeu [...] pour nous, leurs descendants ! Fierté à faire revivre les résistants à la barbarie, au totalitarisme. Fierté à pouvoir incarner à la télévision les valeurs de la Résistance ».

C'est donc le pouvoir fédérateur de la mémoire résistante qui permet la réalisation du projet et lui procure ses soutiens institutionnels (CNRS, ministères de la Recherche, de la Défense et des Affaires étrangères, collectivités locales). Dans l'élan de cette démonstration d'unanimité mémorielle, Nick ajoute : « La SNCF, qui célèbre cette année les septante ans de sa fondation, y a plus que tous contribué, nous rappelant le poids déterminant des cheminots dans ce combat pour nos libertés. » On se souvient des cheminots héroïques de *La bataille du rail*, film symbole du cinéma français de la Libération, mais on sait aussi que la SNCF participa à la déportation des Juifs... Donc, « réhabiliter » un récit glorieux de « l'armée des ombres » en effaçant au passage quelques taches mémorielles ?

D'un mythe à une image infamante

Christophe Nick insiste sur ses motivations intimes, sa mémoire familiale : « Dans ma famille, pendant la guerre, tout le monde était résistant. J'ai grandi dans cette culture. Pas de culte héroïque pour autant, mais une évidence : on résiste, un point c'est tout. » Le moment de rupture survient quand des parents reçoivent le titre de Justes. « On a caché des Juifs dans ma famille parce que mon grand-père était médecin et qu'il y avait de la place à la maison, mais aussi parce que les voisins savaient et se taisaient, que l'instituteur venait donner des cours aux enfants, que des paysans offraient de la nourriture, etc., autrement dit parce qu'il y avait un tissu social, des valeurs, une solidarité. »

Mais, c'est l'actualité qui produit le « déclic » : lorsque le cinéaste travaille pour France 2 aux *Chroniques de la violence ordinaire*. Dans une discussion avec des jeunes de Creil, l'un d'eux dénonce l'hypocrisie des valeurs républicaines : la France est un pays de lâches et de collabos, comme sous l'Occupation ! Parlant autour de lui, Nick réalise que cette image infamante correspond à la « vulgate sur l'Occupation ». À la suite des débats sur Vichy, on est passé du « mythe héroïque de la Libération » à la vision tronquée de Français en majorité collabos ou attentistes. Clichés dangereux, selon Nick, « notamment dans les banlieues, parce qu'ils nourrissent le sentiment que notre société n'en vaut pas la peine ». D'où la nécessité citoyenne de *La Résistance*.

S'immergeant dans l'immense littérature sur l'Occupation, l'auteur découvre « une société qui, dans son immense majorité, refuse la collaboration ». Vichy n'avait pas le soutien massif de l'opinion, au contraire de la Résistance : « c'est la société civile qui secrète les actes de résistance, et pour qu'ils existent, il faut des millions d'anonymes, des complicités, des gens qui aident, qui savent, qui se taisent. » Sujet du second docu-fiction, le sauvetage des Juifs, jadis méconnu, est passé au centre de l'actualité mémorielle. Le Concours national de la résistance et de la déportation 2007-2008 porte sur « L'aide aux personnes persécutées et pourchassées en France pendant la Seconde Guerre mondiale : une forme de résistance » (voir *La lettre de la Fondation de la Résistance* 51, décembre 2007).

Vivre libre ou mourir propose des images inédites de la Résistance et c'est avec originalité et talent que les cinéastes mêlent ces documents à la fiction des reconstitutions, créant une œuvre émouvante et efficace. Oui, mais le narrateur du docu-fiction nous récite en voix off une histoire qui semble vouloir renouer avec un discours résistant d'après-guerre, fait de fierté nationale et d'hommes providentiels. La rencontre à Londres, de Jean Moulin, le chef de la Résistance de l'intérieur, et du général De Gaulle, ainsi que la

création par Moulin du Conseil national de la Résistance (CNR), unifiant les mouvements de résistance sous l'autorité du chef de la France libre, sont les moments décisifs de ce récit. Moulin est arrêté mais sa mort arrive trop tard pour les nazis : son œuvre lui survit. Il a fait de la Résistance unie une machine de guerre que rien ne va arrêter. Réinvention d'une mémoire résistante, nationale et unanime, portée par de grands symboles et de grands hommes ? Depuis son entrée au Panthéon de la République (1964), Jean Moulin est devenu le symbole et le visage même de la Résistance. Accompagnant les images de la Libération, le narrateur de *Vivre libre ou mourir* conclut : « La France avait tout perdu. Grâce à la Résistance elle s'est retrouvée. Durant ces années noires, les résistants ont réinventé les valeurs de notre identité nationale : républicaine, démocratique, antiraciste, sociale. En France plus de cent mille résistants l'ont payé de leur vie. » Identité nationale et valeurs républicaines à réinventer, sacrifice de héros anonymes... Une conclusion dans l'air du temps ?

Référence morale

Comme le précise Olivier Wiewiorka dans son introduction au dossier « Résister à Hitler », publié dans *Les collections de l'Histoire* 37 (octobre 2007) : « Que la Résistance aujourd'hui représente et une référence morale indiscutée et un champ d'études en pleine expansion relève de l'évidence. » Et l'historien de la Résistance de citer les hommages rendus par Nicolas Sarkozy aux maquisards des Glières durant la campagne présidentielle, puis à Guy Môquet, ce militant communiste de dix-sept ans, fusillé par les Allemands (22 octobre 1941). La circulaire du 3 octobre 2007 du ministre de l'Éducation nationale, Xavier Darcos, envoyée aux chefs d'établissements scolaires en prévision de la journée d'hommage à Môquet (22 octobre), affirme le caractère édifiant de la mémoire résistante honorée par le président Sarkozy : « Tous ces jeunes Français d'alors, passionnément attachés à la

liberté au point de sacrifier leur propre vie pour défendre celle des autres, constituent un formidable exemple pour les jeunes d'aujourd'hui. Leur mémoire évoque les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité qui font la force et la grandeur de notre pays et qui appellent le sens du devoir, le dévouement et le don de soi. » Le jour même de son investiture (16 mai 2007), le nouveau président honorait les martyrs du bois de Boulogne, jeunes communistes fusillés par les Allemands en août 1944, et énonçait clairement les enjeux mémoriels de son hommage : « Je crois qu'il est essentiel d'expliquer à nos enfants ce qu'est un jeune Français et de leur montrer à travers le sacrifice de quelques-uns de ces héros anonymes dont les livres d'histoire ne parlent pas, ce qu'est la grandeur d'un homme qui se donne à une cause plus grande que lui. [...] Souvenez-vous, enfants de France, que des hommes admirables ont conquis par leur sacrifice la liberté dont vous jouissez. [...] Aimez la France parce que c'est votre pays et que vous n'en avez pas d'autre. »

Identité nationale et immigration

Autre temps fort de *Vivre libre ou mourir* — mis en valeur par un petit film d'époque dont les images, intégrées harmonieusement aux plans de reconstitution, authentifient la fiction —, le défilé des maquisards du colonel Romans-Petit à Oyonnax, dans l'Ain, le 11 novembre 1943, associe la Résistance à la mémoire combattante de la Grande Guerre. Au moment de son tournage d'origine, cette commémoration filmée de l'Armistice de 1918 par les maquisards montra aux Alliés le soutien populaire dont jouissait la Résistance. Aujourd'hui, l'importance donnée par le docu-fiction à cet événement tend aussi à mettre en valeur l'efficacité rituelle de l'éternelle cérémonie autour du monument aux morts, indissociable de toute mémoire patriotique. Le 17 mars dernier, aux Invalides, l'hommage national à Lazare Ponticelli, le dernier « poilu », manifestait à nouveau le rôle central que Nicolas Sarkozy assigne à de tels rituels commémoratifs

dans sa politique de mémoire. Cette fois, la biographie du dernier combattant de 1914-1918 permettait au président d'associer étroitement dans son discours, l'identité nationale et l'immigration, ses thèmes politiques favoris et qu'il ne cesse de replacer au centre du débat public.

L'accent placé par Sarkozy sur l'identité nationale, qu'il faut magnifier, en particulier à travers les commémorations de la Résistance, doit nous rappeler d'autres hommages à l'« armée des ombres ». Honorant Lucie Aubrac aux Invalides (21 mars 2007), le président Chirac rappelait le caractère universel du message de la Résistance et de ses combats (la liberté, la tolérance, la solidarité, le refus de l'extrémisme), pour conclure : « Puisse, Lucie Aubrac, votre nom rester à jamais le symbole de l'exigence d'amour, de patriotisme, de courage et de tolérance ! Que vivent les valeurs de la Résistance ! »

Le 15 mars 2004, Lucie et Raymond Aubrac avaient signé l'Appel des résistants, à l'occasion du sixième anniversaire du programme du Conseil national de la Résistance (CNR). Appelant « les jeunes générations à faire vivre et transmettre l'héritage de la Résistance et ses idéaux toujours actuels de démocratie économique, sociale et culturelle, [...] à célébrer ensemble l'anniversaire du programme du CNR adopté dans la clandestinité le 15 mars 1944 : sécurité sociale et retraites généralisées, contrôle des "féodalités économiques", droit à la culture et à l'éducation pour tous, presse délivrée de l'argent et de la corruption, lois sociales ouvrières et agricoles, etc. » Signé par d'autres figures historiques de la Résistance, tels Germaine Tillion, ou Daniel Cordier, l'ancien secrétaire de Jean Moulin, cet appel incitait aussi « les responsables politiques, économiques, intellectuels et l'ensemble de la société à ne pas démissionner, ni se laisser impressionner par l'actuelle dictature internationale des marchés financiers qui menace la paix et la démocratie. »

Ces dimensions du combat démocratique des résistants sont sous-exploitées par *La Résistance* qui, par ailleurs, ne sort pas des problématiques

franco-françaises. Si ce n'était pour ce jeune communiste allemand, condamné à mort à la Maison de la chimie, et la brève mention du combat armé des Juifs étrangers de la MOI (le groupe Manouchian, immortalisé sur « L'affiche rouge » et cité par *Quand il fallait sauver les Juifs*), on oublierait l'engagement massif d'étrangers dans la résistance française : réfugiés espagnols, italiens, prisonniers soviétiques évadés, etc. Donc une histoire de la Résistance française, destinée aux jeunes Français, pour les inciter à s'enorgueillir de leur identité nationale ? La mémoire du sang versé pour la France est-elle la leçon d'histoire qu'il faut inculquer aux jeunes pour les rallier aux valeurs républicaines ? Est-ce le « devoir de mémoire » que nous suggère *La Résistance* ? ■

Dix ans de paix en Irlande du Nord

BAUDOUIN MASSART

Dix ans après la signature des accords de paix du 10 avril 1998, l'Irlande du Nord se porte assez bien. En dix ans, cette région comptant 1,7 million d'habitants est devenue l'une des plus prospères du Royaume-Uni. Sa croissance économique dépasse largement la moyenne nationale, son taux de chômage est de 4,2 %, soit bien inférieur aux 5,2 % du Royaume Uni, le taux de création annuel d'emploi est de 1,2 %. On investit à tour de bras, on vient de l'étranger pour y travailler, l'industrie touristique est florissante, les hôtels et appartements poussent comme des champignons, les gens sortent et s'amusent dans des pubs où il devient de plus en plus difficile de se faufiler jusqu'au bar vu l'affluence... On est loin de l'atmosphère de guerre civile qui a traversé les années septante à nonante.

Mise en contexte

Durant trente ans, soit de 1969 jusqu'à la fin des années nonante, les « Troubles » ont ensan-

glanté l'Ulster. Toutefois, derrière cette pudique dénomination se cachait bien une guerre civile qui a contribué à creuser le fossé entre les deux grandes communautés du nord de l'Irlande : les catholiques et les protestants. Les statistiques de cette guerre qui ne disait pas son nom sont impressionnantes : plus de 3 500 morts — dont 1 800 civils —, 47 000 blessés, près de 20 000 personnes emprisonnées pour appartenance à une organisation paramilitaires, 37 000 fusillades, 22 500 vols à main armée et plus de 16 000 attaques et attentats à la bombe.

Longtemps, on a cru qu'il s'agissait du dernier avatar des guerres de religion. Historiquement, le terme « protestant » désigne les descendants des colons écossais, tandis que le terme « catholique » désigne les « indigènes ». Avec le temps, cette terminologie a consacré un clivage socioéconomique, synonyme d'une sorte d'apartheid. Ainsi, les catholiques, en vertu de l'étiquette que leur procurait leur cursus scolaire, n'étaient jamais prioritaires dans l'accès à l'emploi. L'appartenance est donc avant tout ethnico-communautaire, le fondement religieux s'étant étiolé au fil de l'histoire.

De manière générale, par « catholique » il faut entendre « nationaliste » ou « républicain », termes couramment utilisés pour nommer les partisans d'une scission avec le Royaume-Uni et du rattachement de l'Irlande du Nord à la République d'Irlande. Le terme « protestant » a lui aussi deux synonymes : « loyaliste » et « unioniste », qui tous deux désignent les partisans de la fidélité à la couronne britannique et du maintien de la province d'Ulster dans le Royaume-Uni. Pour compliquer le tout, il y a des nuances : protestants radicaux ou modérés, catholiques durs ou plus enclins au compromis... Le vécu d'une communauté varie aussi suivant son quartier de résidence : pauvre ou riche, « à risques » ou non, voisin ou distant de « ceux-d'en-face », autant d'éléments intervenant dans la perception de l'autre. Il faut encore compter avec ceux qui s'en moquent, soit la grande majorité qui aspire à vivre en paix.

La paix

Diverses tentatives ont été menées pour ramener la paix au cours des trois décennies. Ce n'est qu'au cours des années nonante que les avancées les plus marquantes ont eu lieu. Au cours de l'été 1994, l'IRA, la fameuse armée républicaine irlandaise, déclare un cessez-le-feu unilatéral. Les principales milices paramilitaires protestantes lui emboîtent rapidement le pas. Après quelques atermoiements de la part du gouvernement britannique, l'année 1997 verra se mettre en place des négociations. Celles-ci déboucheront sur l'accord de Belfast en 1998 (également appelé l'« accord du Vendredi Saint », puisque signé ce jour-là).

Dans ses grandes lignes, l'accord prévoit l'élection d'une assemblée régionale qui siègera au Stormont — le Parlement nord-irlandais —, la mise sur pied d'un gouvernement bicommunautaire, la mise hors d'usage des armes des groupes paramilitaires catholiques et protestants, la création d'instances de coopération entre la République d'Irlande et l'Irlande du Nord, la parité catholique-protestant au sein des forces de police...

Comme on s'en doute, la mise en œuvre de l'accord de paix sera difficile. De désaccord en désaccord, le Parlement du Stormont sera suspendu en 2002 et Londres reprendra les rênes. Mais si la mésentente est de mise sur le plan politique, il en va tout autrement au quotidien.

Ainsi, depuis les années nonante, à Belfast, de nombreux investissements publics ont été réalisés dans le domaine du logement, du bureau, du commerce et des loisirs, tant dans le centre-ville que le long de la rivière Lagan qui traverse la ville. L'horeca se porte mieux d'année en année. Sur le plan touristique, le guide voyage *Lonely Planet* a classé Belfast dans le « top 10 » des destinations à la mode en 2007. Il faut dire que la ville attire quelque 7 millions de visiteurs par an. Le tourisme rapporte à l'économie nord-irlandaise quelque 324 millions de livres sterling (environ 410 millions d'euros) et représente en termes d'emploi près de 18 000 équivalents temps plein.

Dans le cadre de la réconciliation, des projets locaux sont portés par les communautés locales, des travailleurs sociaux et des artistes. Ces acteurs de terrain agissent principalement dans les zones conflictuelles comme les interfaces, sortes de frontières intra-urbaines séparant les communautés. L'objectif est que ces zones deviennent des « espaces partagés » au service de tous. On voit ainsi apparaître dans ces zones conflictuelles des pôles sociaux (formations, emplois, services de proximité, centres de santé), des pôles économiques (centres d'entreprises) ou encore des pôles culturels (associations d'artistes).

Toutefois, ce tableau idyllique cache la persistance de problèmes des plus criants. Comme c'est souvent le cas, la prospérité ne touche pas tout le monde, ni toutes les sous-régions de l'Irlande du Nord à la même vitesse. Les villes sont les premières à profiter de ce vent de renouveau, et plus spécifiquement, leurs centres historiques et les artères qui y mènent. Les quartiers en crise restent à la traîne.

Un an de gouvernement

Au cours de l'automne 2006, le gouvernement britannique a poussé les différents partis nord-irlandais à conclure un nouvel accord à Saint-Andrew (Écosse). Soit ceux-ci arrivaient à un compromis pour mettre en œuvre l'accord du Vendredi Saint, soit Londres dirigeait à nouveau l'Ulster. Les élections de mars 2007 ont porté au pouvoir les deux partis radicaux : le Sinn Féin, aile politique de l'IRA, côté catholique ; le DUP du révérend Ian Paisley — actuel Premier ministre —, côté protestant. Contrairement aux élections précédentes, ils n'ont pas mis l'accent sur l'aspect communautaire, mais sur des enjeux sociétaux classiques (social, santé, fiscalité, économie, environnement, etc.). Il faut avouer que la population commence à se lasser du conflit.

Quoi qu'il en soit, le Parlement du Stormont a été restauré, un gouvernement a été mis en place le 8 mai 2007 et, depuis, l'Irlande du Nord a repris son destin politique en main. Bien sûr,

cela ne se fait pas sans heurt. Le combat se poursuit désormais dans l'arène politique. On y assiste même parfois à des querelles... linguistiques. En octobre dernier, un parti protestant (minoritaire) a tenté de faire passer une motion pour mettre fin à l'emploi de la langue irlandaise (gaélique) par les ministres au Stormont.

Plus récemment, en février, le secrétaire d'État lan Paisley junior — le fils du Premier ministre nord-irlandais — a dû démissionner, rattrapé par quelques « affaires » qu'il serait trop long d'énumérer ici. En mars, ce fut au tour de lan Paisley lui-même d'annoncer son départ pour le mois de mai 2008. De plus en plus discrédité par son propre parti, il quitte donc la scène après avoir imprégné l'histoire de l'Ulster pendant quarante ans. C'est ainsi que petit à petit la politique prend le pas sur les armes en Irlande du Nord, même s'il reste ça et là quelques irréductibles adeptes de la violence — heureusement de plus en plus minoritaires et minorisés. ■

L'affaire Swift

JEAN-CLAUDE PAYE

Le 23 juin 2006, le *New York Times* a mis en lumière l'installation, par la CIA, d'un programme de surveillance des transactions financières internationales. La société belge Swift (Society for Worldwide Interbank Financial Communications) a, depuis les attentats du 11 septembre, transmis, au département du Trésor des États-Unis, des dizaines de millions de données confidentielles concernant les opérations de ses clients. Ce transfert a eu lieu en dehors du cadre légal d'échanges d'informations financières entre gouvernements, à l'insu des personnes concernées et des autorités de protection de la vie privée, belges et européennes.

Une société qui viole le droit européen

Swift, société américaine de droit belge, gère les échanges internationaux de quelque huit mille

institutions financières situées dans deux cent huit pays : des banques, des sociétés de courtage et des gestionnaires de fonds de placement. Swift assure le transfert de données relatives aux paiements ou aux titres, y compris les transactions internationales en devises, mais ne fait pas transiter d'argent. C'est par elle que passe l'essentiel des échanges du secteur bancaire international. C'est pourquoi ses services sont devenus indispensables aux banques, sociétés de courtage et bourses. Ces dernières n'ont pratiquement pas de solution alternative aux services offerts par cette firme.

Les données échangées sont stockées sur deux serveurs. L'un situé aux Pays-Bas, l'autre aux États-Unis. Chacun comprend l'ensemble des données. Ce dédoublement, qui permet le transfert des données vers les États-Unis, est présenté par la société comme une garantie en cas d'incident. Les messages interbancaires, échangés sur le réseau Swift, contiennent des données à caractère personnel, protégées par le droit européen à travers la directive 95/46/CE et par le droit belge qui a intégré la directive. Elle est soumise également au droit américain, du fait de la localisation de son second serveur sur le sol des États-Unis. Ainsi, la société a choisi de violer le droit européen afin de se soumettre aux injonctions de l'exécutif américain.

Société privée et banques centrales comme relais de l'exécutif américain

Dès 2002, la société Swift avait informé ses autorités financières de tutelle, belges et européennes, la Banque nationale de Belgique (BNB) et la Banque centrale européenne (BCE). En fait, l'ensemble des banques centrales du G 10 (Canada, Allemagne, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Suède, Suisse, Angleterre, États-Unis) et des pays alliés des États-Unis dans la guerre contre le terrorisme, étaient au courant de la transmission des informations financières¹.

1 « La CIA a espionné les flux financiers », *Le Monde*, 24 juin 2006.

La BNB n'a pas jugé utile de faire rapport à son gouvernement. La BCE a adopté la même attitude vis-à-vis de la Commission et du Conseil européens. La BCE a été mise en cause par le Parlement européen, ainsi que par le contrôleur européen de la protection des données, dans un avis du 1^{er} février 2007². Sa défense a consisté à mettre en avant une compétence purement opérationnelle et technique. Son directeur a aussi justifié son silence en indiquant que, comme les injonctions présentées à Swift l'étaient au nom de la lutte antiterroriste, cette information ne pouvait ni être transmise à des tiers ni rendue publique. Au reproche qui lui est fait d'avoir gardé secrète la remise des données aux autorités américaines, Swift a fait valoir des règles internes de fonctionnement, de maintien de la confidentialité, notamment une clause de « no comment », qui stipule que la société ne communique pas les demandes d'autorités luttant contre les activités illégales. Malgré la constatation des multiples violations des droits belge et communautaire, les autorités belges se sont toujours refusées à poursuivre la société Swift.

Une critique de la Commission de protection de la vie privée

La Commission belge de la protection de la vie privée a rendu un avis le 27 septembre 2006. Elle estime que « les mesures exceptionnelles en vertu du droit américain pouvaient difficilement légitimer une violation cachée, systématique, massive et de longue durée des principes européens fondamentaux en matière de protection des données³ » et que la société « s'est limitée au respect du droit américain et à la recherche de solutions via des négociations secrètes avec

le département des Douanes américaines ». Elle estime que le manque de transparence et de mécanismes de contrôle effectifs de l'ensemble de la procédure de transfert des données, d'abord vers les États-Unis et ensuite vers le département des Douanes, représente une violation grave au sens de la directive européenne. Par ailleurs, ni les garanties liées au transfert d'informations personnelles vers un pays tiers, telles qu'elles sont définies par la directive, ni les principes de proportionnalité et de nécessité, ne sont respectés.

Le groupe de l'article 29, qui relève de la Commission européenne, a également rendu un rapport sur cette affaire le 22 novembre 2006⁴. Cette institution a préféré critiquer les conditions de transmission des données plutôt que le transfert lui-même. Son apport spécifique consiste dans une série de recommandations qu'il émet, afin de régulariser la situation, c'est-à-dire de rendre cette capture acceptable vis-à-vis de l'ordre juridique européen.

Le débat entamé, le 31 janvier 2007, au Parlement européen va faire ressortir une opposition d'attitude entre, d'une part, le Parlement et, d'autre part, la Commission et le Conseil. Ces derniers ont adopté une position proche du point de vue américain. Le vice-président de la Commission, Franco Frattini, va jusqu'à regretter la publicité qui pourrait être donnée à un accord entre les États-Unis et l'Union européenne concernant l'affaire Swift. Quant au Parlement, il a surtout insisté sur la nécessité de mettre en place un accord bilatéral qui lie les deux parties. La solution adoptée sera contraire à ses vœux, puisque le texte final prendra la forme d'un engagement unilatéral de la part des États-Unis.

Un objectif politique

La surveillance générale des transactions s'avère être un but en soi. Cependant, il ne peut s'agir là que d'un objectif partiel. Les services de ren-

2 « Avis du contrôleur européen de la transmission des données sur le rôle de la Banque centrale européenne dans l'affaire Swift », le 1^{er} février 2007, <http://www.edps.europa.eu/EDPSWEB/webdav/shared/Documents/Supervision/Inquiries/2007/07-02-01_Opinion_ECB_role_SWIFT_FR.pdf>.

3 Commission de protection de la vie privée, « Avis relatif à la transmission des données à caractère personnel par la SCRL SWIFT suite aux sommations de l'UST (OFAC) », <http://privacycommission.be/fr/docs/Commission/2006/avis_37_2006.pdf>.

4 <http://cc.europa.eu/justice_home/fsj/privacy/docs/2006/wp128_fr.pdf>.

seignements américains disposent déjà de tous les moyens pour avoir accès aux données Swift. Rappelons l'existence du système Echelon, ainsi que du programme de surveillance de l'Agence de sécurité nationale (NSA), qui permettent de se saisir des informations électroniques en temps réel. Leur lecture est d'autant plus facile que les systèmes de cryptage des données relatives aux transactions mondiales entre banques, dont les messages Swift, sont des standards américains brevetés aux États-Unis.

L'exécutif des États-Unis se fait donc remettre des données qu'il possède déjà ou qu'il peut obtenir facilement. Le fait d'obliger les sociétés privées à violer le droit européen, ainsi que de pousser les autorités politiques de ce continent à transformer leur légalité, afin d'autoriser cette capture, est l'enjeu principal des exigences américaines. Pour les États-Unis, il ne s'agit pas uniquement d'installer un système de contrôle en temps réel des transactions financières internationales, qui met à mal toutes les protections de droit public et privé, mais aussi de le faire accepter par toutes les parties, de le faire légitimer.

Une légalisation de la capture des douanes américaines

La cessation des transferts vers les douanes américaines n'a jamais été envisagée. La transmission des informations n'a d'ailleurs pas cessé après la révélation de l'affaire. Les négociations ont été immédiatement orientées vers l'obtention de « garanties » rendant ces transferts compatibles avec la législation européenne. Ces dernières vont comporter un double volet : d'une part, une modification des règles de fonctionnement de la société Swift, qui devrait l'autoriser à transférer les données personnelles aux États-Unis et, d'autre part, des engagements de la part des États-Unis de modérer leur utilisation des informations transmises.

Afin de réaliser le premier volet des mesures de sauvegarde, c'est-à-dire de régulariser les transferts sur le sol américain, une solution a

été recherchée en conformité avec la directive. Si celle-ci interdit la transmission d'informations vers les pays ne présentant pas un niveau de protection adéquat, elle prévoit des exceptions afin de rendre possibles, à certaines conditions, des transferts de données personnelles ayant lieu dans un cadre commercial.

Ainsi, la société a adhéré aux principes du Save Harbor, qui « garantit » que les données stockées dans le serveur américain sont protégées par des normes analogues à celles en vigueur dans l'Union européenne.

L'adhésion aux principes du Save Harbor procède par une autocertification de la société adhérente elle-même, censée fournir des garanties quant aux possibilités de contestation auprès d'autorités indépendantes. Mais, tel que le précise Yves Poulet⁵ : « La qualité d'indépendance de ces autorités est peu définie et la manière dont ces organisations sont soumises, non précisées. » Les conclusions de ce juriste belge en ce qui concerne le Save Harbor System sont sans appel : « En définitive, on regrette que le Safe Harbor laisse la personne concernée démunie. C'est à elle de vérifier la situation de conformité ou non de l'organisme américain qui traite des données, c'est à elle de trouver et saisir l'autorité indépendante de contrôle apte à étudier son cas, c'est à elle de proposer les arguments de sa demande. »

Si malgré tous ces obstacles, une personne ou une entreprise a la possibilité de pouvoir constater un manquement à la procédure de protection des données, qui lui porte préjudice, et qu'elle a la capacité d'entamer des poursuites, l'administration américaine se réserve la possibilité d'empêcher toute action judiciaire. Le pouvoir exécutif peut en effet invoquer la notion de « secret d'État », afin d'empêcher toute poursuite contre la société Swift. Le « secret d'État » permet au gouvernement de stopper des actions judiciaires en cours, pour des raisons de sécurité na-

5 Yves Poulet, « Les Save Harbor Principles, une protection adéquate ? », dans Actes du colloque de l'International Federation of Computer Law Associations, Paris le 17 juin 2000, <<http://www.juriscom.net/uni/doc/20000617.htm>>.

tionale. Cette procédure a déjà été utilisée avec succès, en appel, dans deux procès de financiers américains contre la société Swift⁶.

Un engagement américain unilatéral

Quant au deuxième volet de l'accord, celui qui autorise la saisie des données personnelles par l'administration américaine, les négociations, menées en avril 2007 à Washington, aboutissent à un engagement unilatéral de la part des États-Unis. Celui-ci est contenu dans une lettre du département du Trésor⁷. Il ne s'agit donc pas d'un accord bilatéral, comme le souhaitait le Parlement européen, mais bien d'un texte, dont le contenu n'a pas besoin de l'accord des deux parties pour pouvoir être modifié. L'administration des États-Unis a la possibilité, sans assentiment, ni même consultation de l'autre partie, de modifier ses engagements, selon l'évolution de la législation américaine ou selon sa volonté d'émettre de nouvelles exigences.

Dans cette lettre, le département du Trésor donne des garanties purement formelles quant à l'utilisation des données. Il s'engage à les utiliser ou les échanger, avec d'autres agences ou des pays tiers, exclusivement pour lutter contre le terrorisme. Cependant la définition du terrorisme est tellement large qu'elle peut s'appliquer à toute personne ou organisation ciblée par l'administration.

Les données dormantes que le Trésor américain a obtenues sur injonction, et qui ne se sont pas avérées nécessaires pour lutter contre le terrorisme, ne seront pas conservées plus de cinq années après leur réception. Cela laisse beaucoup de temps aux agences américaines pour les utiliser selon leur bon vouloir. Le caractère légal de la capture des données indique qu'elles pourraient servir de preuves dans des procédu-

res judiciaires, connexes à la lutte antiterroriste, ou pour toute autre affaire, si l'administration américaine modifie entre-temps ses engagements unilatéraux.

Ces derniers prévoient la désignation d'une personnalité européenne « éminente », désignée par la Commission européenne, qui fera un rapport annuel. Les modalités du contrôle, ainsi que les moyens mis à la disposition de la « personnalité éminente », ne sont pas précisées.

Des garanties en trompe-l'œil

Comme garantie du respect de la confidentialité des informations, la lettre, envoyée par la partie américaine, insiste sur l'existence de plusieurs niveaux indépendants de contrôle. Sans apporter d'autres précisions, le texte mentionne « d'autres administrations officielles indépendantes », ainsi qu'un « cabinet d'audit indépendant⁸ ». Qu'une administration soit considérée comme une institution indépendante d'une autre administration du même État en dit déjà beaucoup sur la formalité de cette autonomie. La même remarque peut être faite en ce qui concerne l'audit indépendant. Ainsi, lorsque l'affaire Swift a éclaté en juin 2006, le gouvernement avait déjà déclaré qu'il n'y avait eu aucun abus dans l'utilisation des données, vu que l'accès à celles-ci était contrôlé par une société privée « externe », le groupe Booz Allen⁹.

La question de la possibilité d'un contrôle d'une société privée sur l'action d'une administration publique et de l'autonomie pouvant exister entre ces deux entités se pose encore d'avantage en ce qui concerne la société concernée. Booz Allen¹⁰ est une des plus importantes sociétés en contrat avec le gouvernement américain. L'interpénétration entre public et privé est orga-

6 Lara Jakes Jordan, « Judges Tosses Terror Financing Lawsuit », *WTOPnews*, le 19 octobre 2007, <<http://www.wtop.com/?nid=251&sid=1273343>>.

7 <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2007/c_166/c_16620070720fr00170017.pdf>

8 *Journal officiel* de l'Union européenne, C166/21, le 20 juillet 2007.

9 « Booz Allen's extensive ties to government Raise more questions about Swift Surveillance Program », *ACLU*, le 26 septembre 2006.

10 <<http://www.aclu.org/pdfs/safefree/boozallen20060914.pdf>>.

nique. Le conseil d'administration de la société privée comprend de nombreux anciens membres du personnel de la défense et du renseignement, notamment des anciens directeurs de la CIA et de la NSA. Cette société est impliquée dans les projets les plus liberticides du gouvernement Bush, dont le défunt projet de surveillance totale des populations, connu sous le nom « Total Information Awareness Program ». Qu'une telle société privée puisse être présentée comme indépendante du pouvoir exécutif des États-Unis en dit long sur la solidité des garanties obtenues par les négociateurs européens, ainsi que sur la capacité de la partie européenne d'accepter toutes les allégations de la partie américaine, même celles qui sont le plus sûrement démenties par les faits.

Comme « l'accord » de juin 2007 permettant le transfert des données personnelles des passagers aériens¹, le récent « accord » autorisant la société Swift à transmettre ses informations aux autorités américaines révèle l'existence d'une structure politique impériale, dans laquelle l'exécutif américain occupe la place de donneur d'ordres et les institutions européennes une simple fonction de légitimation vis-à-vis de leurs populations.

Dans les deux cas, passagers aériens et affaire Swift, la technique juridique est identique. En fait, il ne s'agit pas d'accords entre deux parties, entre deux puissances formellement souveraines. Il n'existe qu'une seule partie, l'administration des États-Unis qui s'adresse directement aux ressortissants européens. Dans les deux textes, le pouvoir exécutif américain réaffirme son droit de disposer de leurs données personnelles. En compensation, dans une démarche unilatérale il concède des « garanties » qu'il peut unilatéralement modifier ou supprimer. L'exécutif américain exerce directement sa souveraineté sur les populations des deux côtés de l'Atlantique. ■

11 « Les passagers européens sous contrôle impérial », *La Revue nouvelle*, décembre 2007.

La crise des subprimes

ROBERT COBBAUT

Après avoir décrit les « subprimes made in USA » et la technique de « titrisation » qui en a permis la diffusion sur toute la planète, on démontrera le mécanisme qui a engendré une crise mondiale et on exposera les raisons pour lesquelles il est encore très difficile, et même pratiquement impossible, d'en estimer avec précision les conséquences pour le système bancaire.

Les « subprimes »

Dans le jargon financier nord-américain en matière de crédit hypothécaire, le terme « prime » désigne les contrats dont la solvabilité estimée du débiteur permet de considérer comme très faible la probabilité d'un défaut de paiement, de telle sorte que le prêt peut être octroyé au taux d'intérêt le plus favorable (« prime rate » ou « premier taux »). On désigne alors par le terme « subprime » les prêts octroyés à des débiteurs de moindre solvabilité. Ces derniers, qui présentent un risque de défaut plus sérieux, se verront imposer un taux d'intérêt plus élevé, à savoir le taux de base (« prime rate ») majoré d'une « prime de risque » (« risk premium »).

Il faut savoir par ailleurs que, depuis la fin des années nonante, la croissance américaine était « boostée¹ » par les dépenses de consommation, elles-mêmes « boostées » par la politique monétaire de la Fed (Federal Reserve, banque centrale des États-Unis), dont le taux directeur — c'est-à-dire celui qui permet aux banques de se refinancer — était maintenu à un niveau très bas. Ainsi, au moment de la mini-récession de 2001, ce taux a été abaissé à 1 %, niveau hyperbas auquel il a été maintenu pendant près de trois ans. Malgré cette politique fortement incitative au recours au crédit pour l'achat de biens de consommation durables (voitures, équipements électroménagers et audiovisuels, etc.), la croissance de ces dépenses s'est fortement

1 Néologisme « franglais » particulièrement branché, qui peut être traduit par « impulsée » (néologisme franco-français).

ralentie. En effet, pour des raisons juridiques et techniques, ce type de crédit ne peut être garanti par un droit de suite sur les objets achetés, car il s'agit de biens meubles. La décision d'octroi de crédit doit donc être basée exclusivement sur une évaluation de la solvabilité du débiteur. L'état de surendettement chronique d'une proportion très élevée des ménages américains était donc un frein à la croissance de ce type de produits financiers. Il s'agissait par conséquent pour les institutions financières, aiguillonnées par les exigences de rentabilité sur fonds propres de leur actionnariat, d'adopter un autre angle d'attaque.

Surfant sur la vague de hausse des prix de l'immobilier résidentiel, dont certains commençaient pourtant à se demander s'il ne s'agissait pas d'une « bulle spéculative », les institutions financières décidèrent de se retourner, en ciblant les « subprimes » avec beaucoup d'agressivité commerciale², sur le crédit hypothécaire qui permet que la valeur de marché du bien financé constitue la garantie essentielle du risque de crédit. Certes, ces professionnels n'ignoraient pas qu'un taux de sinistre trop élevé porterait atteinte à tout le moins à leur liquidité³, sinon même à leur solvabilité⁴. Mais, comme c'est le cas dans tous les mouvements à caractère spéculatif, la plupart d'entre eux surestimaient lourdement le caractère durable de la vague de hausse des prix, ainsi d'ailleurs que leur propre capacité de « sauter à temps du train en marche ».

La « titrisation »

Un autre facteur important dans la genèse de la crise est le fait que les dispensateurs initiaux du crédit hypothécaire étaient bien décidés à ne pas porter eux-mêmes la majeure partie du risque de

crédit. Ils eurent pour cela recours à la technique dite de « titrisation » dont le mécanisme essentiel consiste à mettre un ensemble de crédits dans un « pool » qui est « déchargé » dans un « véhicule spécial d'investissement » ou « conduit ». On notera que ce « passage » entraîne une modification de la nature juridique de la créance : seul le droit aux revenus du « pool » est transféré au « conduit », les titulaires du droit de suite hypothécaire étant toujours les créanciers initiaux. L'actif du bilan du « conduit », qui est une entité juridique distincte du créancier initial, même s'il en est une filiale à 100 %, consiste donc dans le droit au revenu du « pool », que le « conduit » doit acheter au créancier initial. Quant au passif de ce même bilan, il comporte, d'une part, les fonds propres de cette entité — toujours très faibles — et, d'autre part, une très importante dette ordinaire⁵ « titrisée » par le moyen d'un CDO (« collateralized⁶ debt obligation »). Cette dette est donc divisée en un grand nombre de titres qui sont vendus à des investisseurs institutionnels (fonds communs de placement, fonds de pension, compagnies d'assurance...).

Quand les crédits titrisés sont de « bons risques », cette pratique n'a rien de critiquable en soi ; au contraire, elle contribue à donner au marché plus de profondeur, de liquidité et de flexibilité. Elle présente cependant dans tous les cas l'inconvénient de permettre aux créanciers initiaux d'évacuer « hors bilan » une part de leurs crédits (souvent d'ailleurs les plus risqués) et de se soustraire ainsi indûment à l'obligation « prudentielle » de couvrir partiellement ceux-ci en fonds propres, conformément aux règles internationales édictées par le comité de Bâle.

2 Prêts à 100 % du coût de la construction, et même parfois plus ; premiers paiements à effectuer 6, 12 et parfois 18 mois après l'entrée dans le logement (mais les intérêts composés courent...).

3 Capacité de faire face aux dettes devenant exigibles au fur et à mesure de leur échéance.

4 L'insolvabilité est l'incapacité de rembourser l'intégralité de dettes accumulées, même si l'on bénéficie d'un moratoire.

5 C'est-à-dire non assortie d'une garantie formelle, bien que le caractère hypothécaire du contrat initial accroisse la probabilité que le créancier primaire rentre dans ses fonds.

6 Ce terme juridique anglo-saxon signifie que les revenus engendrés par le « pool » (les paiements des débiteurs hypothécaires), quel qu'en soit en fait le montant, sont affectés au service (paiement des intérêts et remboursement) de la dette (« debt obligation ») ainsi créée. C'est donc abusivement que la plupart des commentateurs de presse le traduisent par l'expression « titres garantis par des créances ». L'expression anglaise est quant à elle plus exacte (« mortgage backed securities »). À côté des risques financiers, il existe donc un « risque de traduction ».

Et quand les banques d'affaires qui procèdent à ce type de montages veulent non seulement le beurre, mais l'argent du beurre, etc., l'affaire se présente encore plus défavorablement. On divise alors la dette en « tranches » qui sont subordonnées les unes aux autres, ce qui veut dire que les tranches supérieures ont priorité sur les tranches de moindre rang et sont donc moins risquées que celles-ci. Elles obtiennent ainsi une meilleure « notation » (« rating⁷ ») et, par conséquent, un taux d'intérêt plus bas. L'hypothèse de travail implicite est que les prix de l'immobilier continueront à monter et que l'exécution des gages hypothécaires, même en vente forcée, permettra de récupérer la quasi-totalité des dettes impayées et que le taux de sinistres plus important des « subprimes » n'affectera jamais que les tranches inférieures. Les tranches supérieures, elles, pourront ainsi être rémunérées à un taux à peine supérieur au taux de base, de telle sorte que le « conduit » réalisera année après année un « spread », différence positive entre ce que lui rapporte le « pool » de créanciers et le montant total qu'il doit servir à ses obligataires. Dans le compte de résultats consolidé du groupe, ce « spread » viendra s'ajouter au profit réalisé par l'entité en charge du crédit hypothécaire proprement dit.

L'effondrement du château de cartes

Ce scénario idyllique ne peut évidemment devenir réalité que si les conditions que l'on vient de décrire se réalisent pleinement et si l'opération de « tranching » a été configurée de manière raisonnable. Or, la tendance haussière du marché immobilier résidentiel américain s'est inversée au cours du troisième trimestre de 2007. À la fin janvier 2008, la chute de l'indice était de l'ordre de 20 % et la majorité des spécialistes considèrent aujourd'hui que ce niveau est encore significativement trop élevé. C'est, bien entendu, ce retournement qui fut le signal déclencheur de la crise.

7 Évaluation, en général sur neuf niveaux (AAA, AA, A, BBB..., C), par des firmes spécialisées considérées comme indépendantes, de la solvabilité d'un débiteur.

Il met en question le bien-fondé même de la pratique du « tranching », étant donné que, dans un tel scénario, le risque tend à devenir homogène.

Qui plus est, la conduite de nombreuses banques d'affaires dans le « tranching » des CDO fut à l'opposé de ce que commandait la plus élémentaire prudence. Pour maximiser leur profit, elles établirent des tranches inférieures — les plus onéreuses pour elles — très minces. Les tranches supérieures, malgré leur épaisseur, reçurent des notations élevées, allant dans de nombreux cas jusqu'au triple A. L'explication communément avancée est que les agences de notation non seulement participaient à l'euphorie générale, mais étaient aussi incitées à adopter ce comportement par le régime d'autorégulation établi par la communauté financière avec l'aval des régulateurs publics. Ce régime accepte comme un article de foi l'hypothèse théorique, de plus en plus contestée par les milieux académiques, de l'« efficacité du marché », laquelle affirme que les prix pratiqués sur le marché financier sont une estimation non biaisée de la « vraie » valeur économique des actifs financiers⁸. C'est en se fondant sur cette « croyance » qu'ont été élaborés des modèles de gestion du risque de crédit basés exclusivement sur la valeur de marché du gage ou du « collatéral » et ne tenant plus aucun compte d'une estimation de la solvabilité du débiteur des revenus.

C'est aussi sur ce credo qu'est implicitement fondée l'affirmation par de nombreuses banques de leur conviction d'avoir en l'occurrence fait tout ce qu'elles pouvaient et devaient faire. Toujours est-il que nombre de tranches supérieures des CDO sont déjà ou seront dans un futur plus ou moins proche affectées plus ou moins sérieusement par le taux croissant de défaillance des débiteurs primaires pris en tenaille par la dévalorisation de leur gage et la hausse des charges de leurs contrats à taux variable. Il est donc encore extrêmement difficile de chiffrer les pertes futures des banques « collées » avec des CDO en portefeuille.

8 Affirmation peu compatible avec la survenance récurrente de « bulles spéculatives ».

Quelle évolution ?

Il reste à expliquer comment une situation au départ strictement localisée devient un problème planétaire, processus que les économistes désignent par l'expression « risque systémique ». Les causes immédiates se situent dans la sphère financière, qui est la seule à être vraiment « globalisée », c'est-à-dire non seulement « mondialisée », mais aussi homogénéisée dans ses produits, ses modes d'évaluation et ses procédures. La titrisation est évidemment la condition de possibilité de la dissémination du risque. Mais elle ne suffit pas à expliquer les difficultés qu'on éprouve encore aujourd'hui à en estimer l'importance et le temps qu'il faudra pour découvrir tous les cadavres dans tous les placards. En effet, l'« industrie » de la gestion d'actifs est maintenant composée d'une chaîne d'intermédiaires « ensembliers » spécialisés chacun dans un « style » de gestion particulier, si bien que de nombreux produits proposés aux investisseurs sont, dans les cas les plus simples, des « fonds de fonds » et, bien souvent, des compositions en cascade. Il est dans ce cas pratiquement impossible d'estimer le risque des composants de portefeuille mixant divers CDO⁹ avec d'autres produits dérivés (autres dérivés de crédit, options et contrats à terme sur d'autres actifs financiers).

Il apparaît néanmoins de plus en plus clairement que la crise sera longue et lourde, d'autant qu'à cet effet de composition s'est ajouté un phénomène de contagion : la liquidité, et peut-être même la solvabilité, de nombreuses banques étant incertaine, toutes les banques hésitent à utiliser leurs liquidités temporairement excédentaires pour effectuer des prêts, même à très court terme, aux autres banques. Il y a donc une crise systémique induite du marché interbancaire qui rend indispensable, pour éviter ce qui pourrait devenir une paralysie totale du système financier, les interventions de substitution de la Fed et de la Banque centrale européenne (BCE).

Les tentatives de sauvetage des banques en défaut de paiement seront, comme à chaque fois, financées par un prélèvement sur les ressources collectives.

Il faut encore souligner brièvement que cette crise financière risque fort d'être encore aggravée par le fait qu'elle survient dans un contexte économique mondial chaotique. Au tournant du siècle, on est entré en régime de déflation : au niveau mondial, en effet, les capacités de production sont aujourd'hui lourdement excédentaires dans de nombreux secteurs. L'inévitable ajustement que cela nécessite est rendu extrêmement difficile, voire impossible, par le caractère discordant des politiques économiques menées par les quatre grands blocs (États-Unis, Union européenne, Japon et grands pays émergents d'Asie — Chine et Inde). Les distorsions du système des prix qui en sont la conséquence risquent de ramener un régime de « stagflation » : stagnation de la croissance couplée à une inflation significative.

Toutefois, le facteur qui engendre les perturbations les plus graves sur le plan financier est le fait que les États-Unis persistent à vivre sur un crédit dispensé par le reste du monde : leur double déficit (commercial et budgétaire) est largement financé par leur dette extérieure, qui a été multipliée par six au cours des dix dernières années. Ils ont de toute évidence dépassé leur limite d'endettement, ce qui explique, dans le chef des marchés, une perte significative de confiance dans le dollar US, qui n'est de loin pas uniquement fondée sur le caractère attractif du différentiel de taux d'intérêt entre la BCE et la Fed. Qui, aux États-Unis, osera prendre une position ferme en faveur d'une politique d'austérité? ■

⁹ Chacun d'eux étant régi par un contrat complexe dont il peut d'ailleurs s'avérer impossible de se procurer le texte.

Le dilemme tibétain

BERNARD DE BACKER

Au temps de Gengis Khan et d'Altan Khan des Mongols, de la dynastie Ming des Chinois et de la dynastie Qing des Mandchous, le Tibet et la Chine ont coopéré sur la base de la relation religieux-protecteur. Il y a quelques années, les autorités chinoises au Sichuan et au Yunnan se sont efforcées de coloniser notre pays [...]. Par conséquent, j'ai quitté Lhasa avec mes ministres [...] espérant par télégraphe rendre clair à l'empereur mandchou que la relation existant entre le Tibet et la Chine avait été celle de religieux-protecteur, qu'elle n'avait pas été fondée sur la subordination de l'un à l'autre.

Treizième dalaï-lama, déclaration d'indépendance du Tibet, 14 février 1913.

Rien n'était moins imprévisible que les manifestations qui ont secoué la « région autonome » du Tibet en mars 2008. Chaque année, en effet, nombre de Tibétains de l'intérieur et de la diaspora commémorent le 10 mars 1959, date de l'insurrection populaire contre l'occupant chinois et de la fuite du dalaï-lama en Inde (Mao a envahi le Tibet en 1950). La précédente révolte importante eut lieu en mars 1989, trente ans après l'insurrection. L'enchaînement des événements, tels que nous les connaissons, ne paraît cependant pas accréditer la thèse d'un mouvement entièrement prémédité, une première manifestation pacifique de moines le 10 mars à Lhasa n'ayant été suivie d'incidents violents que trois jours plus tard, perpétrés par des jeunes qui s'en sont notamment pris à des commerçants non Tibétains.

Volontairement ou non, les Tibétains ont anticipé le cinquantième anniversaire de mars 2009 et saisi de fait l'opportunité des Jeux. Cette révolte, par de nombreux traits, semble néanmoins différente des précédentes¹. Il ne s'agit plus seulement de heurts entre manifestants

tibétains et policiers, mais également entre Tibétains et membres d'autres communautés présentes à Lhasa, comme les « colons » Han et Hui (musulmans chinois). Par ailleurs, la détermination des jeunes Tibétains, dont on a pu voir un exemple à Bruxelles, paraît en rupture avec la ligne modérée du dalaï-lama, à la fois en termes de but (autonomie au sein de la Chine) et de moyens (non-violence). Enfin, l'extension des manifestations vers d'anciens territoires du Tibet historique (Kham et Amdo), extérieurs à la région autonome, comme le Qinghai, le Gansu, le nord de Yunnan ou le Sichuan occidental, montre la communauté de destin vécue par des populations très dispersées.

Dans le contexte d'une lutte aussi inégale d'un peuple de quelques millions d'habitants, meurtri par un demi-siècle d'occupation coloniale et de répression communiste, face au rouleau compresseur chinois qui paraît être en passe de l'écraser définitivement, faut-il se résigner à la disparition d'une communauté et d'une culture qui seraient réduites à un usage de référent mystique-ésotérique? Par ailleurs, comment comprendre ce lien étrange et complexe qui lie le Tibet à la Chine, sans parler du statut très particulier du dalaï-lama, titre donné par les Mongols au hiérarque de l'une des écoles du bouddhisme tibétain, les Gelukpas? Dans ce conflit ancestral souvent idéalisé, parfois déroutant au regard de nos critères occidentaux, il est essentiel de poser quelques balises géopolitiques et religieuses pour comprendre ce qui est en jeu et ce qui menace dans ce contexte très particulier.

Protection temporelle
contre guidance religieuse

Ce n'est pas la première fois que le Pays des neiges affronte l'Empire du Milieu, bien que ce combat soit aujourd'hui plus inégal que jamais et pathétique à bien des égards. Toute l'histoire de ce territoire immense — deux mille cinq cents kilomètres carrés dans son extension historique, soit la moitié de l'Europe géographique —, qui

¹ Nous ne parlons ici que des révoltes (de moines et laïcs) et pas de la lutte armée qui s'est développée dans le Kham entre 1954 et 1974, puis à partir du Mustang, au nord du Népal, dans les années septante.

est devenu le Tibet au VII^e siècle sous le règne du roi Songtsen Gampo, est traversée par les relations tumultueuses avec son voisin. À l'instar des Mongols et autres nomades qui menaçaient la civilisation sédentaire de la Chine, les Tibétains ont envahi à plusieurs reprises le territoire chinois, jusqu'à mettre sa capitale Xi'an à sac en 763. Inversement, les incursions chinoises dans « la Maison des Trésors de l'Ouest » (nom chinois du Tibet, inspiré par ses richesses) seront nombreuses, et la volonté de contrôler son territoire très ancienne, notamment sous l'impulsion des empereurs mongols.

Mais cette domination mongole et chinoise se doublait d'une très forte influence religieuse du Pays des neiges, qui constitua longtemps une référence de tout premier plan pour ses voisins. La première unification du Tibet est en effet aussi la période de l'introduction du bouddhisme dans le royaume himalayen, où il prendra une coloration singulière et deviendra l'une des trois branches de la Bonne Loi, le Vajrayana ou « voie du diamant ». C'est — avec Ceylan — au Tibet que les textes canoniques ont été conservés et traduits, après la quasi-disparition du bouddhisme en Inde. Les Mongols et les Chinois reconnaîtront l'autorité spirituelle des maîtres bouddhistes tibétains, dans un échange de protection temporelle contre guidance religieuse, inaugurée au XIII^e siècle. Cette relation particulière, nommée « Chö-yön » en langue tibétaine, persistera jusqu'au début du XX^e siècle, comme en témoigne la déclaration d'indépendance du treizième dalaï-lama à la suite de l'invasion militaire de troupes chinoises.

C'est que, tant pour l'Asie d'alors que pour une partie de l'Occident aujourd'hui, le Tibet constitue une sorte de canopée mystique abouchée aux extrémités de la terre et du ciel, un réservoir de yogis aux savoirs et pouvoirs supposés surhumains. Cela d'autant que le Pays des neiges a réduit les velléités guerrières de ses empereurs au profit de son développement religieux, ce dernier s'incarnant dans d'innombrables monastères des différentes écoles bouddhistes qui cap-

tent terres, récoltes et hommes (jusqu'à 15 % de la population masculine). Autorités spirituelle et temporelle sont depuis lors intimement mêlées, identité nationale et identité bouddhique indissociables². Au point que l'incarnation du Tibet contemporain, le quatorzième dalaï-lama, doit surtout son aura internationale à son statut spirituel. Comme si, *mutatis mutandis*, la relation « Chö-yön » se jouait aujourd'hui, avec l'Occident cette fois.

Ce capital symbolique incontestable ne doit pas occulter un autre enjeu, les ressources économiques et la localisation stratégique du plateau tibétain, espace situé naguère à la jonction de trois empires rivaux : britannique, russe et chinois. Dans les ambitions respectives des puissances, les hautes terres himalayennes de l'ère culturelle tibétaine constituaient un objectif géopolitique aussi séduisant que redoutable, où des émissaires de tout poil, déguisés en caravaniers ou pèlerins, se livrèrent au « Grand Jeu » pour cartographier et infiltrer le Toit du monde, voire l'envahirent à partir des Indes (expédition Younghusband en 1903). L'affaiblissement de la Chine, de la Russie et de l'Empire britannique autour du premier conflit mondial permettra cependant au Tibet de connaître une souveraineté quasi totale entre les deux guerres, symbolisée par la déclaration d'indépendance du treizième dalaï-lama en 1913 et concrétisée par le traité tibéto-mongol et la conférence de Simla, une année plus tard.

Ombres chinoises au Pays des neiges

L'invasion du Tibet par la Chine communiste en 1950, trois années après l'indépendance de l'Inde, sera la conclusion de ce bras de fer qui avait sauvé la souveraineté du pays par l'affaiblissement et la neutralisation mutuelle des empires, sans oublier la très grande diffi-

² La déclaration d'indépendance du Tibet commence par ces mots : « Moi, le Dalaï-lama, le plus omniscient détenteur de la foi bouddhique, dont le titre fut conféré selon les ordres du seigneur Bouddha de la glorieuse terre de l'Inde, je vous parle ainsi » (cité par Laurent Deshayes, *Histoire du Tibet*, Fayard 1997).

culté d'accès du plateau. La situation politique internationale, trois ans avant la mort de Staline et en pleine ascension maoïste, incite les puissances occidentales à ne pas intervenir dans le conflit, par ailleurs peu clair au regard du droit international. D'autant que les Britanniques ont quitté la région en 1947 et que les Occidentaux sont empêtrés dans la guerre de Corée.

La suite, on ne la connaît que trop bien, même si on l'oublie régulièrement. Une cohabitation sino-tibétaine sous l'égide de l'« accord en dix-sept points », signé à Pékin en 1951 et violé progressivement par la puissance occupante qui pratique la « politique du salami³ », le soulèvement du Kham qui se battra près de vingt ans contre l'occupant, la révolte de 1959 et la fuite du hiérarque tibétain en Inde. Suivront la destruction d'une bonne partie du patrimoine religieux par la furie des gardes rouges, les exécutions de masse, la colonisation rampante puis de plus en plus rapide du territoire, en particulier des villes, la collectivisation de terres suivie de famines, le musellement de l'opinion, l'emprisonnement, la torture⁴. L'inauguration en juillet 2006 du train pressurisé reliant Pékin à Lhassa constitue à cet égard la matérialisation symbolique du lien indéfectible nouant « la Maison des Trésors de l'Ouest » à Pékin, permettant accessoirement de déverser des milliers de passagers à Lhassa. Sept cent mille voyageurs auraient emprunté le train depuis sa mise en service.

Prisonniers de Shangri-La ?

Si la situation réelle au Tibet, en matière de libertés, de bien-être et d'autonomie culturelle, est désastreuse pour la majorité des Tibétains, les perspectives politiques à court et moyen terme semblent a priori peu encourageantes. Outre le déséquilibre des forces en présence, sur

place et sur la scène internationale, une particularité du combat tibétain pourrait lui jouer un mauvais tour. Comme nous l'avons vu, le capital symbolique du pays est en grande partie lié à son identité religieuse et, aujourd'hui, à celui qui la représente. L'abandonner pour endosser une lutte « laïque », et éventuellement violente, risque de décrédibiliser la cause en ne gagnant pas grand-chose au change. On comprend dans ce contexte la menace réitérée de démission du dalai-lama, prix Nobel de la paix, face aux émeutes. Mais la conserver oblige de respecter les principes de non-violence, sinon de paraître parfois candide dans un bras de fer aux enjeux considérables. En outre, la disparition à terme du quatorzième dalai-lama est lourde de menaces : perte d'une référence unificatrice et reconcue, difficulté de sa succession et périls liés à l'inévitable période de régence — son successeur étant par définition un enfant (sauf modification de la procédure) —, rivalités éventuelles au sein des écoles bouddhiques.

Les Tibétains et certains de leurs partisans paraissent parfois « prisonniers de Shangri-La », ce monastère édenique imaginé par un romancier américain à partir d'un véritable mythe tibétain, celui du royaume de Shambala⁵. Soutenir le combat légitime des habitants du Pays des neiges peut se faire sans céder à l'idéalisation mystique d'une « terre pure », dont la crédibilité ne tient pas au regard de l'historiographie contemporaine. Idéalisation qui, de surcroît, donne des arguments faciles à ceux qui dénoncent en miroir inversé le « féodalisme réactionnaire » du Tibet traditionnel ou traitent le dalai-lama de « loup enveloppé dans une bure de moine ». La cause tibétaine est aussi celle de la diversité culturelle, de la liberté des hommes, de la sauvegarde d'une part d'humanité que la géographie et les aléas de l'histoire ont modelée de manière unique, afin qu'elle poursuive son mouvement. ■

3 Tactique utilisée par les partis communistes en Europe centrale et orientale lors de leur prise de pouvoir après 1945. Elle consistait, en bref, à raboter « tranche après tranche » l'espace politique relativement pluraliste des futures démocraties populaires pour asseoir la domination du seul parti communiste.

4 L'invasion du Tibet aurait fait plus d'un million de morts selon la Commission internationale des juristes.

5 Voir à ce sujet l'ouvrage très fouillé de Donald S. Lopez, tibétologue à l'université du Michigan, *Prisoners of Shangri-La. Tibetan Buddhism and the West*, University of Chicago Press, 1998 (traduction française sous le titre *Fascination tibétaine*, éditions Autrement, 2003). Le roman est *Horizons perdus* de James Hilton, 1933.